

## **Convention collective provinciale des enseignants du Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse (SENE)**

### **Augmentation de salaire :**

Le contrat accordera aux enseignants une augmentation de salaire de 7 % sur quatre ans comme suit :

- 1er août 2019            1,5 %
- 31 juillet 2020        0,5 %
- 1er août 2020         1,5 %
- 31 juillet 2021        0,5 %
- 1er août 2021         1,5 %
- 1er août 2022         1,5 %

Cette augmentation de salaire s'appliquera également aux administrateurs conformément à l'article 15 (1) de la "Public School Administrators Employment Relations Act" qui stipule que « Le salaire applicable à un poste d'administrateur doit être augmenté d'un montant proportionnel au montant d'augmentation du salaire des enseignants syndiqués par suite de toute augmentation de salaire négociée par le Syndicat pour les enseignants syndiqués. (document traduit de l'anglais uniquement) » Tel que communiqué à l'automne 2019, les administrateurs ont déjà reçu l'augmentation salariale du 1er août 2019.

### **Article 60 : Fonds de perfectionnement professionnel**

Les modifications apportées à l'article 60 donneront désormais aux administrateurs l'accès au financement pour assister à la conférence provinciale annuelle de développement professionnel de l'AAEPNE dans le cadre des directives régionales établies par le comité de l'article 60 du RCE/CSAP.

### **Congés :**

Des modifications ont également été apportées aux articles sur les congés suivants, qui seront automatiquement mis à jour dans notre protocole d'accord :

- congé pour accident de travail
- congé de maternité, congé parental et congé d'adoption
  - prestations de maternité
  - congé parental et congé d'adoption
  - prestations parentales

Les modifications spécifiques aux sections susmentionnées du protocole d'entente vous seront communiquées dans un proche avenir lorsqu'elles seront disponibles.